Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251124-18_2025_24_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de CUGUEN, se sont réunis dans la salle de conseil municipal, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

**Date de convocation : 19 novembre 2025**
**Nombre de membres en exercice : 12**
**Nombre de membres présents : 9**
**Quorum atteint : 7**
**Nombre de votants : 9**

**PRESENTS** : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Magali CATHERINE, M. Damien GUÉDÉ (à partir de 19H37, au point 12), M. Thomas LORET, Mme Philippine PICOT, Mme Anne-Renée KRUST, Mme Coralie BOULMER, Mme Yolande CHARTIER.

**ABSENTS** M. Sylvain CHAPON, Mme Céline FONTAINE, Mme Isabelle THOMSON, M. Damien GUÉDÉ (jusque 19H36 – Point11)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Anne-Renée KRUST

**OBJET : 18-2025-24/11/2025 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) : SUITE A LA DEMISSION DE MME ETIENNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S., RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ELUS DU C.C.A.S.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Mme ETIENNE Laurence de son poste de conseillère municipale et de membre du C.C.A.S.

En cas de démission d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, nommé par le Maire ou élu par le conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus/nommés conformément au code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251124-18_2025_24_11-DE

Lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

S'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...).

La liste des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) étant épuisée, il convient de renouveler l'ensemble des membres élus du C.C.A.S.

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-9,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°5-2020-02/06/2020 du 23 juin 2020 arrêtant à quatre le nombre des membres du CCAS issus du Conseil municipal,

Madame le Maire demande s'il y a des listes candidates :

Une liste « A » se présente :

- Mme CATHERINE Magali
- Mme CHARTIER Yolande
- Mme FONTAINE Céline
- M. GUÉDÉ Damien

Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvées dans l'urne : 9

Nombre de bulletin blancs et nuls :0

Nombre de suffrage exprimés : 9

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251124-18_2025_24_11-DE

Ont obtenu : liste « A » : 9

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

suite au vote à bulletin secret,

- ELIT les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. ci-dessous :
    - Mme CATHERINE Magali
    - Mme CHARTIER Yolande
    - Mme FONTAINE Céline
    - M. GUÉDÉ Damien

Le Maire,
Sandrine GUERCHE




La secrétaire de séance,
Anne-Renée KRUST

